

Paris, le 23 mai 2018

## **Décret chiropraxie : la FFMKR, indignée, monte au créneau !**

L'actualité nous montre une fois de plus que les frontières de notre champ de compétences avec celui de « professions voisines » (ostéopathes, chiropracteurs, enseignants en APA...) sont ténues, voire fragiles.

Tellement ténues que le ministère de la Santé a pris une décision qui va à l'encontre des intérêts de notre profession.

La parution du décret du 14 février 2018 (complément d'annexes datées du 15 mars dernier) modifiant les modalités de formation en chiropraxie attribue en fin de formation 300 ECTS aux tout jeunes chiropracteurs.

Habituellement, dans un souci d'échanges et de concertation, la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) invite les acteurs concernés afin de discuter de la cohérence de l'évolution d'une profession par rapport aux autres. Pas cette fois. Pourquoi ?

En effet, même si le décret de compétence de la chiropraxie n'est pas modifié depuis 2011, il est difficile de comprendre qu'une profession ayant interdiction formelle de soigner des pathologies puisse allègrement traiter avec des appareils d'électrothérapie ou d'ondes de choc uniquement une « zone de troubles fonctionnels »... Soyons sérieux.

Dans ce cirque qui nous laisse perplexes, la « bonne nouvelle » est qu'une profession non conventionnée, sans numerus clausus ni réelle sélection des étudiants à l'entrée du cursus de formation, sans lien avec l'université, et qui n'est nullement une profession de santé, a pu accéder à 300 ECTS en fin de formation.

Du coup, nous, masseurs-kinésithérapeutes, allons obtenir bientôt ces 300 ECTS, puisque nous sommes une profession de santé réglementée et conventionnée, avec une forte sélection universitaire !

Comment, Madame la Ministre, cela pourrait-il en être autrement sans porter atteinte à la cohérence des niveaux d'études entre les différentes professions ?

Si la ministre a toujours eu le souci, que nous partageons, de prendre en compte les problèmes de santé publique, la pertinence des soins et un meilleur accès à des soins de qualité pour tous les Français, ce n'est visiblement pas le cas à travers ces textes en faveur d'une profession aux contours flous et dont les fondements scientifiques sont unanimement contestés, c'est le moins qu'on puisse dire. Leur offrir sur un plateau des pans entiers de notre champ de compétences répond peut-être à d'obscurs desseins, mais sûrement pas à une volonté d'amélioration de la prise en charge de la santé des Français dans des conditions de qualité et de sécurité adéquates.

Contact presse :

Daniel Paguessorhaye, Président

Tél. 06 89 49 91 23

d.paguessorhaye@ffmkr.org